



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2020-562

Objet : Rue du Canal – Rue René Caro

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 26 octobre 2020, présentée par la Région Bretagne, afin d'effectuer des travaux de ramassage de branches,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue du Canal et rue René Caro, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, le mercredi 4 novembre 2020, à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 journée),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Canal et rue René Caro, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, le mercredi 4 novembre 2020, à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 journée)

**ARTICLE 2** : Les services de la Région Bretagne seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Ils devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. La Région Bretagne devra veiller au maintien de la signalisation et de la sécurité qui seront sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : La Région Bretagne devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 octobre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation du Domaine Public

